



Extension de la durée du Fonds fiduciaire CAFI

Décision adoptée le 10 juillet 2019 lors de la 13^e réunion du Conseil d'administration à Paris

EB.2019.13

Le Conseil d'administration :

1. Prend note des Termes de référence du Fonds fiduciaire CAFI (disponibles en anglais) selon lesquels le Fonds fiduciaire s'achèvera fin 2022 ;
2. Décide de prolonger le Fonds fiduciaire jusqu'au 31 décembre 2027 et modifie, en conséquence de cette décision, les parties suivantes des Termes de référence du Fonds fiduciaire CAFI :
 - page de couverture ;
 - 7^e partie : ajout de la phrase : « Le Fonds fiduciaire s'achèvera le 31 décembre 2027 » (en anglais dans le texte) ;
 - 9^e partie, 2^e paragraphe : remplacement de « Ces évaluations auront lieu respectivement à mi-parcours (2018) et à la clôture du Fonds (2022) » par : « Ces évaluations auront lieu respectivement à mi-parcours (2018) et à la clôture du Fonds (2027) » (en anglais dans le texte) ;
3. Demande à l'agent administratif de reporter l'extension de durée à 2027 dans le Mémoire d'accord du Fonds fiduciaire ;
4. Demande au Secrétariat de préparer un document stratégique et des consultations afin d'éclairer la révision des Termes de référence sur la base de l'évaluation à mi-parcours du Fonds fiduciaire et des vérifications indépendantes des Lettres d'intention.